



ACCORD INTERPROFESSIONNEL
RELATIF AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE FRANCE BOIS FORET (FBF)
POUR LA PERIODE 2014-2016

Vu la loi 75-600 du 10 juillet 1975 modifiée par les lois du 4 juillet 1980, du 1^{er} février 1995, du 1^{er} juillet 1999, du 9 juillet 2001 et du 27 juillet 2010, relative à l'organisation interprofessionnelle agricole ;

Vu l'article L. 632-3 du livre VI du code rural et de la pêche maritime relatif à l'extension des accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle agricole ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle de France Bois Forêt ;

Vu l'Accord interprofessionnel du 10 mai 2011 conclu dans le cadre de France Bois Forêt ;

Vu l'arrêté du 06 juin 2011 portant extension de l'Accord interprofessionnel du 10 mai 2011 conclu dans le cadre de France Bois Forêt ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale de France Bois Forêt du 13 juin 2013 et de son Conseil d'Administration du 05 septembre 2013 ;

Il a été décidé de soumettre à l'extension de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances et de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, l'Accord interprofessionnel suivant :

Article 1 : Objet

Le présent accord a pour objet de fixer les modalités d'établissement et de recouvrement des cotisations des différentes catégories d'acteurs de la filière Forêt-Bois, cotisations destinées à financer ou cofinancer des actions générales ou sectorielles qui sont notamment les suivantes :

- Actions de promotion et de communication relatives à la filière et à ses produits auprès des professionnels, des prescripteurs, donneurs d'ordres, des médias et du grand public. Ces actions sont réalisées en utilisant tous les moyens techniques existants et à venir qui favoriseront la transmission de l'information dans le but d'optimiser les campagnes de

[Handwritten signatures and initials]



L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.

Siège Social: 10 Avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS - Tél. 01 40 19 81 14 - Fax: 01 40 19 81 11 - www.franceboisforet.fr
Siret: 490 149 135 00025



sensibilisation et de promotion « produits » et « génériques » sur les forêts et les usages du matériau bois.

L'Interprofession nationale met à disposition ces informations et leur mise à jour en libre accès sur son site internet. Elle assure la mise en ligne permanente et rend accessible au plus grand nombre mais aussi aux utilisateurs institutionnels et aux personnes qualifiées ces données.

- **Pour les médias** : toute l'actualité de l'Interprofession nationale ainsi que les conférences de presse prévues selon les thématiques stratégiques déterminées par ses membres.
- **pour les institutionnels** : avec l'observatoire économique toutes les informations statistiques de la filière Forêt-Bois disponibles ;
- **pour les élus** : actions de sensibilisation et d'information aux enjeux de la filière.
- **pour les contributeurs de la CVO** : toutes les informations juridiques et statutaires pour faciliter les déclarations et le paiement en ligne ;
- **pour le grand public, enseignants, étudiants et autres** : toutes les campagnes « produits » telles que : escaliers, bardages, terrasses, bâtiments agricoles en bois, traverses de chemin de fer, Bois Modifié Thermiquement, normalisation, consortium scientifique sur le bois et contact alimentaire, bois énergie, actions prioritaires en faveur des feuillus notamment, ainsi que les campagnes « génériques » : toutes les manifestations telles que salons régionaux et expositions par exemple « Salon de la maison Bois » à Angers, ou nationaux « Salon des maires et collectivités locales » à Paris, voire le développement à l'international avec le « Carrefour International du Bois » à Nantes et la promotion du grand export lors de salons à l'étranger avec la participation de l'association French Timber notamment ; évènements régionaux avec les interprofessions régionales tels que « Rencontres B to B », « Journées de l'innovation » et le soutien à des programmes du développement du bois dans tous ses usages en région, etc... les évènements nationaux tels que la « Journée nationale de l'Arbre et de la Forêt » (journée Onusienne) et la campagne « Plus d'arbres plus de vie » notamment.

- Actions de suivi de l'activité des marchés au travers d'un observatoire économique de la filière, dans l'objectif de l'optimisation de la production, de la récolte et de la commercialisation de produits de qualité issus de la forêt et du bois ;
- Actions pour favoriser l'accès à la connaissance et aux savoir-faire du secteur de la forêt et du bois, notamment au travers de formations aux techniques de fabrication et de mise en œuvre de produits forestiers ou dérivés du bois, à la gestion forestière, aux métiers de

2



L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.

Siège Social: 10 Avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS - Tél. 01 40 19 81 14 - Fax: 01 40 19 81 11 - www.franceboisforet.fr
Siret: 490 149 135 00025



l'exploitation forestière et de la première transformation. Ces dispositifs particuliers sont susceptibles d'accompagner par exemples : les propriétaires privés, les élus de communes forestières sur des problématiques spécifiques à la filière, à l'exception des actions de formation relevant du périmètre de compétence ou d'attribution des organismes de formation professionnelle.

- Actions d'éducation à l'environnement, orientées filière Forêt-Bois et plus particulièrement destinées aux scolaires, aux étudiants, via les enseignants mais également aux professionnels et aux élus ;
- Actions de recherche et développement techniques, et de constitution d'outils d'accompagnement, en vue de la production et de la commercialisation des produits issus de la forêt et du bois.

Ces actions peuvent être d'initiative(s) nationale et/ ou régionale et /ou locale. Elles visent les objectifs suivants :

- l'optimisation de la récolte et la commercialisation de la production forestière nationale dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle ;
- la mobilisation de la ressource forestière nationale ;
- la transformation de la ressource forestière ;
- la valorisation de la ressource forestière nationale ;
- l'utilisation du matériau bois.

Article 2 : Assujettissement, assiette et taux de cotisation

Toute personne physique ou morale exerçant à titre principal ou secondaire une activité représentée au sein de FRANCE BOIS FORÊT est redevable d'une cotisation interprofessionnelle annuelle.

Pour les producteurs de graines et plants forestiers l'assiette de cette cotisation est le chiffre d'affaires hors TVA afférent à cette activité ou le montant des ventes de ces produits réalisées au cours de l'année civile.

Pour les producteurs de bois et dérivés destinés à l'énergie, à l'industrie ou à la carbonisation, les prestataires de services de travaux forestiers, les entreprises d'exploitation forestière, de sciage, de rabotage, de tranchage, de mise en œuvre et de transformation du bois, l'assiette de cette cotisation est le chiffre d'affaires hors TVA afférent à ces activités ou le montant des ventes de ces produits réalisées au cours de l'année civile.

3

[Handwritten signatures and initials]



L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.

Siège Social: 10 Avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS - Tél. 01 40 19 81 14 - Fax: 01 40 19 81 11 - www.franceboisforet.fr
Siret: 490 149 135 00025



Pour les propriétaires forestiers, l'assiette est le montant de la vente de bois réalisée au cours de l'année civile.

Pour les entreprises d'emballage, l'assiette de la cotisation est le montant des achats de bois réalisés au cours de l'année civile.

Toutes les cotisations annuelles doivent être déclarées et restent dues à FRANCE BOIS FORET.

Le taux applicable est déterminé ainsi qu'il suit, pour toute activité exercée sur le territoire français.

2.1 Professionnels grainiers et pépiniéristes

Les professionnels grainiers et pépiniéristes assujettis produisent et commercialisent des graines forestières et plants forestiers. Ils relèvent notamment de la nomenclature NAF rév.2 et la classification française des produits (CPF rév.2) : SYLVICULTURE ET EXPLOITATION FORESTIERE sous le code 02.10Z pour les activités relevant des graines et plants forestiers (codes produits 02.10.1).

Tout professionnel grainier ou pépiniériste est redevable d'une cotisation égale à 0,07% du chiffre d'affaires hors TVA réalisé chaque année par son entreprise, ou du chiffre d'affaires annuel correspondant à l'activité assujettie, dans le cas où celle-ci ne correspond qu'à une part de l'activité totale de l'entreprise.

2.2 Propriétaires forestiers

Tout propriétaire forestier est redevable chaque année, à l'occasion de la vente de produits forestiers bois rond, d'une cotisation assise sur le montant de la vente concernée, selon les taux suivants :

- 0,50% sur le montant des ventes hors TVA de bois sur pied ;
- 0,33% sur le montant des ventes hors TVA de bois abattus bord de route, hors frais de transport ;
- 0,25% sur le montant des ventes hors TVA de bois rendus scieries ;
- 0,15% sur le montant des ventes hors TVA de bois et dérivés destinés à l'énergie, à l'industrie ou à la carbonisation (cf. article 2.6).

Handwritten signatures and initials:
A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AQ, AR, AS, AT, AU, AV, AW, AX, AY, AZ, BA, BB, BC, BD, BE, BF, BG, BH, BI, BJ, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BQ, BR, BS, BT, BU, BV, BW, BX, BY, BZ, CA, CB, CC, CD, CE, CF, CG, CH, CI, CJ, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CQ, CR, CS, CT, CU, CV, CW, CX, CY, CZ, DA, DB, DC, DD, DE, DF, DG, DH, DI, DJ, DK, DL, DM, DN, DO, DP, DQ, DR, DS, DT, DU, DV, DW, DX, DY, DZ, EA, EB, EC, ED, EE, EF, EG, EH, EI, EJ, EK, EL, EM, EN, EO, EP, EQ, ER, ES, ET, EU, EV, EW, EX, EY, EZ, FA, FB, FC, FD, FE, FF, FG, FH, FI, FJ, FK, FL, FM, FN, FO, FP, FQ, FR, FS, FT, FU, FV, FW, FX, FY, FZ, GA, GB, GC, GD, GE, GF, GG, GH, GI, GJ, GK, GL, GM, GN, GO, GP, GQ, GR, GS, GT, GU, GV, GW, GX, GY, GZ, HA, HB, HC, HD, HE, HF, HG, HH, HI, HJ, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HQ, HR, HS, HT, HU, HV, HW, HX, HY, HZ, IA, IB, IC, ID, IE, IF, IG, IH, II, IJ, IK, IL, IM, IN, IO, IP, IQ, IR, IS, IT, IU, IV, IW, IX, IY, IZ, JA, JB, JC, JD, JE, JF, JG, JH, JI, JJ, JK, JL, JM, JN, JO, JP, JQ, JR, JS, JT, JU, JV, JW, JX, JY, JZ, KA, KB, KC, KD, KE, KF, KG, KH, KI, KJ, KK, KL, KM, KN, KO, KP, KQ, KR, KS, KT, KU, KV, KW, KX, KY, KZ, LA, LB, LC, LD, LE, LF, LG, LH, LI, LJ, LK, LL, LM, LN, LO, LP, LQ, LR, LS, LT, LU, LV, LW, LX, LY, LZ, MA, MB, MC, MD, ME, MF, MG, MH, MI, MJ, MK, ML, MM, MN, MO, MP, MQ, MR, MS, MT, MU, MV, MW, MX, MY, MZ, NA, NB, NC, ND, NE, NF, NG, NH, NI, NJ, NK, NL, NM, NN, NO, NP, NQ, NR, NS, NT, NU, NV, NW, NX, NY, NZ, OA, OB, OC, OD, OE, OF, OG, OH, OI, OJ, OK, OL, OM, ON, OO, OP, OQ, OR, OS, OT, OU, OV, OW, OX, OY, OZ, PA, PB, PC, PD, PE, PF, PG, PH, PI, PJ, PK, PL, PM, PN, PO, PP, PQ, PR, PS, PT, PU, PV, PW, PX, PY, PZ, QA, QB, QC, QD, QE, QF, QG, QH, QI, QJ, QK, QL, QM, QN, QO, QP, QQ, QR, QS, QT, QU, QV, QW, QX, QY, QZ, RA, RB, RC, RD, RE, RF, RG, RH, RI, RJ, RK, RL, RM, RN, RO, RP, RQ, RR, RS, RT, RU, RV, RW, RX, RY, RZ, SA, SB, SC, SD, SE, SF, SG, SH, SI, SJ, SK, SL, SM, SN, SO, SP, SQ, SR, SS, ST, SU, SV, SW, SX, SY, SZ, TA, TB, TC, TD, TE, TF, TG, TH, TI, TJ, TK, TL, TM, TN, TO, TP, TQ, TR, TS, TT, TU, TV, TW, TX, TY, TZ, UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UH, UI, UJ, UK, UL, UM, UN, UO, UP, UQ, UR, US, UT, UY, UZ, VA, VB, VC, VD, VE, VF, VG, VH, VI, VJ, VK, VL, VM, VN, VO, VP, VQ, VR, VS, VT, VU, VV, VW, VX, VY, VZ, WA, WB, WC, WD, WE, WF, WG, WH, WI, WJ, WK, WL, WM, WN, WO, WP, WQ, WR, WS, WT, WU, WV, WW, WX, WY, WZ, XA, XB, XC, XD, XE, XF, XG, XH, XI, XJ, XK, XL, XM, XN, XO, XP, XQ, XR, XS, XT, XU, XV, XW, XX, XY, XZ, YA, YB, YC, YD, YE, YF, YG, YH, YI, YJ, YK, YL, YM, YN, YO, YP, YQ, YR, YS, YT, YU, YV, YW, YX, YY, YZ, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZF, ZG, ZH, ZI, ZJ, ZK, ZL, ZM, ZN, ZO, ZP, ZQ, ZR, ZS, ZT, ZU, ZV, ZW, ZX, ZY, ZZ.



L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.

Siège Social: 10 Avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS - Tél. 01 40 19 81 14 - Fax: 01 40 19 81 11 - www.franceboisforet.fr
Siret: 490 149 135 00025

2.3 Professionnels de l'exploitation forestière

Les professionnels de l'exploitation forestière assujettis sont les personnes morales et physiques qui, quel que soit leur statut, exercent à titre principal ou secondaire, une activité d'exploitation forestière, c'est-à-dire l'achat de bois qu'ils soient sur pied, abattus, bord de route ou sur parc, et/ou la commercialisation des produits forestiers de bois ronds, de grumes et, le cas échéant, les activités associées de récolte : abattage, débardage, transport, remise en état.

Ils relèvent notamment de la nomenclature NAF rév.2 : 02.20Z EXPLOITATION FORESTIERE et sont concernés notamment pour les produits identifiés par la classification des produits : CPF rév.2 : 02.20.11 : Grumes de conifères, 02.20.12 : Grumes de feuillus à l'exclusion des bois tropicaux, 02.20.13 : Grumes de bois tropicaux (pour l'activité de commerce de bois ronds) 02.20.14 : Bois de chauffage.

Tout professionnel de l'exploitation forestière et de revente de bois ronds est redevable chaque année d'une cotisation égale à 0,15 % du chiffre d'affaires annuel hors TVA afférent à cette activité, déduction faite des frais de transport liés à la commercialisation des produits.

2.4 Professionnels du sciage et du rabotage du bois

Les professionnels du sciage et du rabotage du bois assujettis sont les personnes morales et physiques relevant notamment de la nomenclature NAF rév.2 : 16.10A SCIAGE ET RABOTAGE DU BOIS (y compris avec finitions) HORS IMPREGNATION et/ou qui produisent les produits suivants repérés par la classification française des produits : CPF rév.2 : 16.10.1 : Bois sciés ou dédossés(1) longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 6mm ; traverses de chemin de fer en bois non traitées, 16.10.21 : bois profilés sur au moins une face, 16.10.23 : plaquettes et particules de bois, merrains et produits issus de la merranderie ; ou relevant d'un autre code d'activité mais qui ont une activité industrielle de rabotage.

Toutes prestations de services effectuées dans le cadre de ces activités sont assujetties à la CVO. Le négoce (revente de produits en l'état) n'est pas assujetti.

Toute personne physique ou morale exerçant une activité principale ou secondaire de sciage est redevable chaque année d'une cotisation égale à 0,15% du chiffre d'affaires annuel hors TVA afférent à cette activité, hors frais de transports liés à la commercialisation du produit.

¹ On entend par bois dédossés, toutes pièces de bois dressées à la scie pour mettre à vive arête.

Tout professionnel exerçant une activité principale ou secondaire de rabotage de bois, y compris le parquet massif, cotise au taux de 0,10 % du chiffre d'affaires annuel hors TVA afférent à cette activité, hors frais de transports liés à la commercialisation du produit.

2.5 Professionnels du tranchage et de la mise en œuvre

Les professionnels assujettis sont les personnes morales et physiques relevant notamment de la nomenclature NAF rév.2 : 16.21Z FABRICATION DE PLACAGES ET DE PANNEAUX DE BOIS pour la production et la commercialisation repérées par la classification française des produits CPF rév.2 : 16.21.21 : feuilles de placage, feuilles pour contreplaqués et pour autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur inférieure ou égale à 6mm.

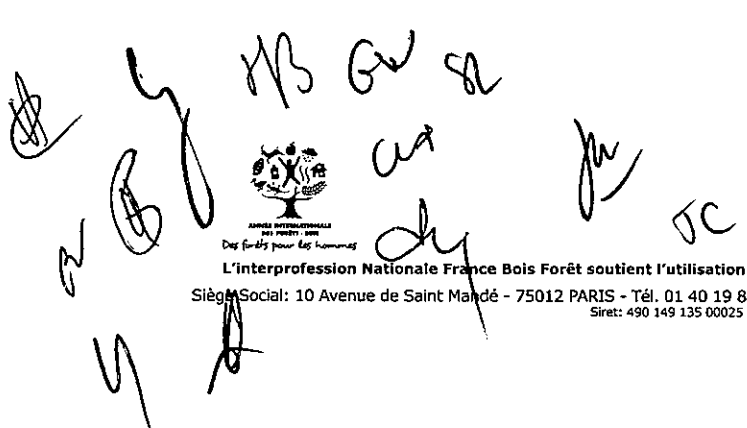
Toute personne physique ou morale exerçant à titre principal ou secondaire, une activité de tranchage et fabrication de produits au-delà des sciages, y compris placages et panneaux de bois est redevable chaque année d'une cotisation égale à 0,15% du chiffre d'affaires annuel hors TVA afférent à cette activité, hors frais de transports liés à la commercialisation du produit.

2.6 Producteurs de bois et dérivés destinés à l'énergie, à l'industrie ou à la carbonisation, relevant des codes NAF 02.10Z, 02.20Z, 02.40Z, 16.10A, 16.21Z, 16.24Z

Les cotisants sont les personnes morales et physiques, professionnels ou propriétaires forestiers, exerçant une activité principale ou secondaire de production de bois et dérivés issus de l'exploitation forestière et de connexes de scieries, destinés :

- à l'énergie, notamment les plaquettes forestières (y compris les produits d'élagages urbains), les plaquettes issues de scieries et de la merranderie, les écorces, les sciures de scieries et les broyats d'emballage, ainsi que les granulés de bois et pellets, les agglomérés, les bois bûches, les charbons de bois (et tous bois destinés à produire de l'énergie par la production de biomasse) ;
- à l'industrie des panneaux de bois, et à l'industrie du papier.

Tout professionnel ou propriétaire forestier exerçant une activité de fourniture de bois et dérivés destinés à l'énergie, à l'industrie ou à la carbonisation, est redevable chaque année d'une cotisation égale à 0,15% du chiffre d'affaires annuel hors TVA afférent à cette activité, hors frais de transport liés à la commercialisation des produits, à l'exception des professionnels exerçant une activité de fourniture de granulés, pellets, agglomérés et charbons de bois, pour lesquels la cotisation due est égale à 0,10% du chiffre d'affaires annuel hors TVA afférent à cette activité, hors frais de transport liés à la commercialisation des produits.



Handwritten signatures and initials in black ink, including 'MB', 'Gw', 'sa', 'JC', and others, scattered across the bottom left of the page.



2.7 Professionnels de l'emballage en bois

Les professionnels assujettis sont les personnes morales et physiques relevant notamment de la nomenclature NAF rév.2 : 16.24Z FABRICATION D'EMBALLAGES EN BOIS ou tout autre nomenclature pour la production et la commercialisation repérées par la classification française des produits CPF rév.2 : 16.24.11 : palettes, caisses-palettes et autres plateformes de manutention, en bois, 16.24.13 : autres emballages en bois et leurs parties, 16.24.99 : opérations sous traitées intervenant dans la fabrication d'emballages en bois.

Tout professionnel de l'emballage en bois est redevable chaque année d'une cotisation égale à 0,10% du montant hors TVA de ses achats de bois, sciage, panneaux de bois, de contreplaqué et de process, caisses constituées ou éléments de caisserie en kit à base de bois, produits bois ou à base de bois utilisés pour la fabrication, la réparation et le reconditionnement des produits destinés à la production commercialisée, hors frais de transport.

2.8 Prestataires de services de travaux forestiers

Les professionnels assujettis sont des personnes morale et/ou physiques pouvant relever notamment de la nomenclature NAF rév.2 : 02.10Z SYLVICULTURE ET AUTRES ACTIVITES FORESTIERES ; 02.20Z EXPLOITATION FORESTIERE ; 02.40Z SERVICES DE SOUTIEN A L'EXPLOITATION FORESTIERE ou 81.30Z SERVICES D'AMENAGEMENT PAYSAGER et qui, quel que soit leur statut, exercent à titre principal ou secondaire des prestations de services de travaux forestiers, c'est-à-dire les travaux d'exploitation forestière et les travaux de sylviculture-reboisement (hors fournitures : plants, semis, protections contre le gibier, engrais...), comprenant les tâches annexes avant et après reboisement (préparation du sol, reboisement, entretien des reboisements, dégagement, élagage).

Toute personne physique ou morale effectuant des prestations de travaux forestiers et de reboisement pour le compte de tiers est redevable chaque année d'une cotisation égale à 0,03% du chiffre d'affaires annuel hors TVA afférent à cette activité, sans préjudice d'autres activités.

2.9 Acteurs pluridisciplinaires

Les acteurs de la filière effectuant plusieurs des activités précédemment citées sont redevables chaque année de la cotisation calculée sur le chiffre d'affaires annuel hors TVA réalisé dans le cadre de celles-ci.

[Handwritten signatures and initials: JB, Cer, Gu, Jc, etc.]

L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.
Siège Social: 10 Avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS - Tél. 01 40 19 81 14 - Fax: 01 40 19 81 11 - www.franceboisforet.fr
Siret: 490 149 135 00025

2.10 Evolution des taux de cotisation

Les taux ainsi définis peuvent faire l'objet de modification par avenant au présent accord interprofessionnel.

Article 3 : Modalités de déclaration et de paiement

3.1 Bordereaux de déclaration et modes de paiement

Au cours du premier semestre de l'année, FRANCE BOIS FORÊT adresse aux cotisants répertoriés, un bordereau de déclaration de chiffre d'affaires, de montant des ventes ou de montant des achats, et de paiement d'une cotisation provisionnelle.

Le cotisant qui ne recevrait pas de bordereau de déclaration et de paiement d'une cotisation provisionnelle au cours du premier semestre de l'année, doit en faire la demande auprès de FRANCE BOIS FORÊT ou le télécharger sur le site officiel, au plus tard le 30 juin de la même année.

Les cotisants doivent retourner le bordereau dûment complété et s'acquitter de la cotisation provisionnelle due, dans le délai de trente jours calendaires à compter de la mise à disposition de ce bordereau par tous moyens.

Le cotisant mentionnera sur le bordereau :

- son identification complète (adresse postale, SIRET, code NAF, autres, ...);
- le montant du chiffre d'affaires global réalisé au cours de l'année civile précédente;
- la base de cotisation provisionnelle, à savoir le montant du chiffre d'affaires ou des achats réalisés, au cours de l'année civile précédente, dans chacune des activités qui entreraient dans le champ d'application de l'accord interprofessionnel, diminué des frais de transport liés à la commercialisation de bois;
- le montant de la cotisation collectée par des personnes morales auprès des propriétaires forestiers et reversée à FRANCE BOIS FORÊT (cf. paragraphe 3.3).

Les cotisants qui n'auraient pas exercé au cours de l'année civile précédente une activité entrant dans le champ d'application du présent accord, doivent retourner le bordereau de déclaration à FRANCE BOIS FORÊT accompagné d'une déclaration sur l'honneur et de tout élément permettant de justifier de l'absence d'activité soumise au présent accord.



ANNEE INTERNATIONALE
DES FORETS 2009
Des forêts pour les hommes

L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.

Siège Social: 10 Avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS - Tél. 01 40 19 81 14 - Fax: 01 40 19 81 11 - www.franceboisforet.fr
Siret: 490 149 135 00025



Le paiement de la cotisation provisionnelle peut se faire par chèque établi à l'ordre de FRANCE BOIS FORÊT et envoyé, accompagné du bordereau de déclaration et de paiement, à l'adresse mentionnée sur le bordereau, ou par virement bancaire à l'ordre de FRANCE BOIS FORET, selon les coordonnées bancaires (N° IBAN) mentionnées sur le bordereau.

Toute cotisation provisionnelle d'un montant supérieur à dix mille euros peut faire l'objet d'un règlement fractionné par tiers payables pour le premier tiers dans le délai d'un mois à compter de la réception du bordereau, pour le deuxième tiers dans le délai de deux mois à compter de la réception du bordereau, et pour le dernier tiers dans le délai de trois mois à compter de la réception du bordereau. Cet échelonnement du paiement doit être spécifié sur le bulletin de déclaration.

3.2 Pour les personnes morales (ONF pour le compte de l'Etat en forêt domaniale, communes, collectivités ou établissements publics propriétaires de forêts, mandataires de propriétaires publics ou privés et toutes personnes morales autres que propriétaires forestiers privés)

Pour les personnes morales autres que propriétaires forestiers privés, la cotisation provisionnelle due est acquittée par paiement direct auprès de FRANCE BOIS FORÊT. Elle est calculée sur la base d'un élément de la comptabilité de l'année précédente (chiffre d'affaires ou montant des achats).

La cotisation provisionnelle versée par le cotisant fera l'objet d'une régularisation à partir du chiffre d'affaires ou des ventes effectivement réalisés sur l'année civile et déclarés auprès de France BOIS FORET, lors de l'appel à cotisation provisionnelle de l'année suivante.

Handwritten signatures and initials:
HB
Gv
C
A
B
J

TC





3.3 Pour les propriétaires forestiers privés

Pour les propriétaires forestiers privés, la cotisation due peut être acquittée par paiement direct auprès de FRANCE BOIS FORÊT par le vendeur ou par l'intermédiaire d'un collecteur, qui est soit le premier acheteur de bois rond (2) soit l'organisateur ou le responsable de la vente.

a) Paiement direct

Les propriétaires forestiers vendeurs référencés directement auprès de FRANCE BOIS FORÊT, peuvent opter pour un paiement direct auprès de FRANCE BOIS FORÊT dans les conditions prévues à l'article 3.1 du présent accord. Ils disposent pour ce faire, de deux possibilités :

- Les propriétaires forestiers peuvent s'acquitter de leur CVO auprès de FRANCE BOIS FORET dans les soixante jours qui suivent la vente de bois ;
- Les propriétaires forestiers échelonnant leurs ventes de bois sur l'année calendaire N peuvent, s'ils le désirent, et à condition d'en informer FRANCE BOIS FORET dans le premier semestre de l'année en cours (année N), effectuer un seul versement au 31 janvier de l'année N+1.

b) Paiement par l'intermédiaire d'un collecteur

La cotisation peut être collectée et versée pour le compte du propriétaire forestier vendeur par le premier acheteur de bois rond, ou l'organisateur ou le responsable de la vente.

Le collecteur verse à FRANCE BOIS FORÊT la cotisation du vendeur, le cas échéant, en même temps que sa propre cotisation, selon les modalités de déclaration et de paiement prévues à l'article 3.2 du présent accord.

Dans ce cas, les éléments comptables (contrat, bordereau, facture) doivent laisser clairement apparaître :

- L'imputation de la contribution du propriétaire-vendeur sur le prix convenu,
- Le montant payé au propriétaire et celui retenu au titre de la cotisation,
- La signature pour acceptation du propriétaire forestier.

² On entend par bois rond tout bois sur pied ou qui n'a fait l'objet que d'une exploitation et d'un transport éventuel, sans mise en œuvre.

[Handwritten signatures and initials: AB, Gu, SA, JC, and others]

Article 4 : Processus de recouvrement pré-contentieux et contentieux

A défaut de réalisation de la déclaration et du paiement dans les délais, FRANCE BOIS FORET adresse au cotisant défaillant, en application de l'article L.632-6 du code rural et de la pêche maritime, une première mise en demeure d'avoir à régulariser sa situation dans le délai de trente jours calendaires, en précisant qu'à défaut de déclaration et de paiement dans ce délai, courant à compter du lendemain de la première présentation de la mise en demeure, la cotisation sera évaluée d'office.

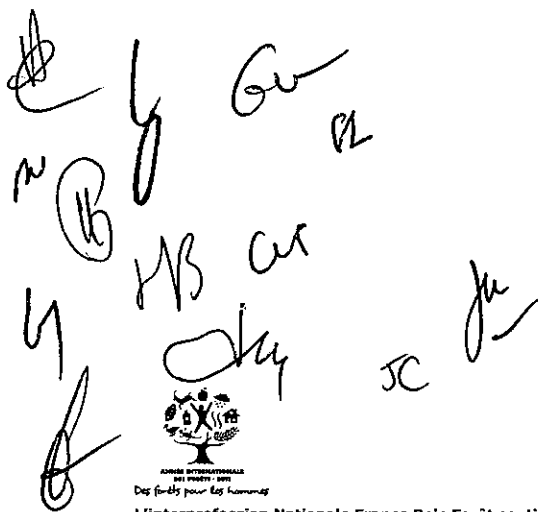
En l'absence de régularisation dans le délai de trente jours calendaires susmentionné, FRANCE BOIS FORET adresse au cotisant, en application des articles D.632-7 et D.632-8 du code rural et de la pêche maritime, une deuxième mise en demeure d'avoir à payer, dans le délai de trente jours calendaires courant à compter du lendemain de la première présentation de ladite mise en demeure, la cotisation qu'elle aura évaluée d'office comme il est dit à l'article 5 ci-après.

FRANCE BOIS FORET indiquera dans son courrier de mise en demeure contenant son évaluation d'office, les éléments qu'elle aura pris en compte pour parvenir à cette évaluation.

A tout moment, avant comme à la suite des deux mises en demeure susmentionnées au présent article 4, et au plus tard dans le délai de dix jours calendaires suivant la première présentation de la deuxième mise en demeure prévue au présent article 4, le cotisant pourra fournir à FRANCE BOIS FORET tous éléments justifiant, soit qu'il n'est pas redevable de la cotisation, soit que l'évaluation d'office faite par FRANCE BOIS FORET n'est pas juste, éléments que FRANCE BOIS FORET prendra en compte s'il y a lieu.

En application de l'article D.632-8 susmentionné, à défaut de régularisation de sa situation par le cotisant dans le délai de trente jours calendaires susmentionné suivant la deuxième mise en demeure, FRANCE BOIS FORET pourra recouvrer les cotisations par tous moyens de droit et notamment engager toutes procédures contentieuses adéquates, sans nouvelle mise en demeure.

Dans tous les cas de figure, les lettres recommandées susmentionnées peuvent être remplacées par des notifications par voie d'huissier. Dans ce cas, les délais courent à compter du lendemain desdites notifications.



Handwritten signatures and initials: A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AQ, AR, AS, AT, AU, AV, AW, AX, AY, AZ, BA, BB, BC, BD, BE, BF, BG, BH, BI, BJ, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BQ, BR, BS, BT, BU, BV, BW, BX, BY, BZ, CA, CB, CC, CD, CE, CF, CG, CH, CI, CJ, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CQ, CR, CS, CT, CU, CV, CW, CX, CY, CZ, DA, DB, DC, DD, DE, DF, DG, DH, DI, DJ, DK, DL, DM, DN, DO, DP, DQ, DR, DS, DT, DU, DV, DW, DX, DY, DZ, EA, EB, EC, ED, EE, EF, EG, EH, EI, EJ, EK, EL, EM, EN, EO, EP, EQ, ER, ES, ET, EU, EV, EW, EX, EY, EZ, FA, FB, FC, FD, FE, FF, FG, FH, FI, FJ, FK, FL, FM, FN, FO, FP, FQ, FR, FS, FT, FU, FV, FW, FX, FY, FZ, GA, GB, GC, GD, GE, GF, GG, GH, GI, GJ, GK, GL, GM, GN, GO, GP, GQ, GR, GS, GT, GU, GV, GW, GX, GY, GZ, HA, HB, HC, HD, HE, HF, HG, HH, HI, HJ, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HQ, HR, HS, HT, HU, HV, HW, HX, HY, HZ, IA, IB, IC, ID, IE, IF, IG, IH, II, IJ, IK, IL, IM, IN, IO, IP, IQ, IR, IS, IT, IU, IV, IW, IX, IY, IZ, JA, JB, JC, JD, JE, JF, JG, JH, JI, JJ, JK, JL, JM, JN, JO, JP, JQ, JR, JS, JT, JU, JV, JW, JX, JY, JZ, KA, KB, KC, KD, KE, KF, KG, KH, KI, KJ, KK, KL, KM, KN, KO, KP, KQ, KR, KS, KT, KU, KV, KW, KX, KY, KZ, LA, LB, LC, LD, LE, LF, LG, LH, LI, LJ, LK, LL, LM, LN, LO, LP, LQ, LR, LS, LT, LU, LV, LW, LX, LY, LZ, MA, MB, MC, MD, ME, MF, MG, MH, MI, MJ, MK, ML, MM, MN, MO, MP, MQ, MR, MS, MT, MU, MV, MW, MX, MY, MZ, NA, NB, NC, ND, NE, NF, NG, NH, NI, NJ, NK, NL, NM, NN, NO, NP, NQ, NR, NS, NT, NU, NV, NW, NX, NY, NZ, OA, OB, OC, OD, OE, OF, OG, OH, OI, OJ, OK, OL, OM, ON, OO, OP, OQ, OR, OS, OT, OU, OV, OW, OX, OY, OZ, PA, PB, PC, PD, PE, PF, PG, PH, PI, PJ, PK, PL, PM, PN, PO, PP, PQ, PR, PS, PT, PU, PV, PW, PX, PY, PZ, QA, QB, QC, QD, QE, QF, QG, QH, QI, QJ, QK, QL, QM, QN, QO, QP, QQ, QR, QS, QT, QU, QV, QW, QX, QY, QZ, RA, RB, RC, RD, RE, RF, RG, RH, RI, RJ, RK, RL, RM, RN, RO, RP, RQ, RR, RS, RT, RU, RV, RW, RX, RY, RZ, SA, SB, SC, SD, SE, SF, SG, SH, SI, SJ, SK, SL, SM, SN, SO, SP, SQ, SR, SS, ST, SU, SV, SW, SX, SY, SZ, TA, TB, TC, TD, TE, TF, TG, TH, TI, TJ, TK, TL, TM, TN, TO, TP, TQ, TR, TS, TT, TU, TV, TW, TX, TY, TZ, UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UH, UI, UJ, UK, UL, UM, UN, UO, UP, UQ, UR, US, UT, UY, UZ, VA, VB, VC, VD, VE, VF, VG, VH, VI, VJ, VK, VL, VM, VN, VO, VP, VQ, VR, VS, VT, VU, VV, VW, VX, VY, VZ, WA, WB, WC, WD, WE, WF, WG, WH, WI, WJ, WK, WL, WM, WN, WO, WP, WQ, WR, WS, WT, WU, WV, WW, WX, WY, WZ, XA, XB, XC, XD, XE, XF, XG, XH, XI, XJ, XK, XL, XM, XN, XO, XP, XQ, XR, XS, XT, XU, XV, XW, XX, XY, XZ, YA, YB, YC, YD, YE, YF, YG, YH, YI, YJ, YK, YL, YM, YN, YO, YP, YQ, YR, YS, YT, YU, YV, YW, YX, YY, YZ, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZF, ZG, ZH, ZI, ZJ, ZK, ZL, ZM, ZN, ZO, ZP, ZQ, ZR, ZS, ZT, ZU, ZV, ZW, ZX, ZY, ZZ.





Article 5 : Evaluation d'office de la cotisation

Comme il est dit à l'article 4 ci-dessus, à défaut pour le cotisant de procéder aux déclarations auxquelles il est tenu en application de l'article 3 ci-dessus, FRANCE BOIS FORET a la possibilité d'évaluer la cotisation d'office. Cette cotisation est due en application de l'article L.632-6 du code rural et de la pêche maritime et sans préjudice de l'application au profit de FRANCE BOIS FORET de l'article L.632-7 du même code.

Pour ce faire, FRANCE BOIS FORET peut utiliser tous éléments à sa disposition et notamment :

- les éléments figurant dans de précédentes déclarations faites par le cotisant auprès de FRANCE BOIS FORET ;
- toutes informations financières qu'elle aura pu collecter concernant le cotisant (ex : comptes annuels déposés au greffe du Tribunal de Commerce);
- tous éléments statistiques, en particulier les statistiques disponibles auprès des organismes et organisations membres de FRANCE BOIS FORET ou les cotisations payées par les autres cotisants appartenant au même collège au sein de FRANCE BOIS FORET, etc... ;
- pour les propriétaires forestiers publics ou privés, la surface des bois et forêts appartenant au cotisant récalcitrant, à partir de laquelle FRANCE BOIS FORET pourra déduire, par comparaison notamment avec les autres assujettis, un montant de vente de bois.

Article 6 : Contrôle

Afin de contrôler l'application du présent accord, FRANCE BOIS FORET peut, par l'intermédiaire d'agents qu'elle aura mandatés, demander à tout cotisant de présenter tous documents, notamment comptables, nécessaires au calcul des cotisations dues, ainsi que toute attestation de son commissaire aux comptes ou de son expert-comptable agréé certifiant les montants déclarés.

Article 7 : Frais

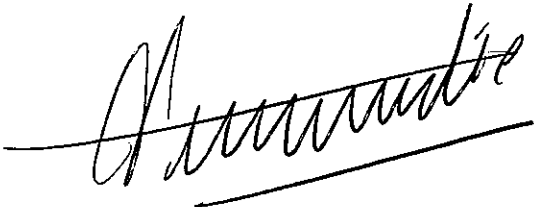
Les frais engagés par FRANCE BOIS FORET pour recouvrer les cotisations qui ne sont pas payées conformément à l'article 3 du présent accord sont à la charge des cotisants retardataires qui devront supporter l'ensemble des frais (de lettres recommandées, d'huissiers, d'avocats, de timbre devant les juridictions, sans que cette liste soit limitative).

(Handwritten signatures and initials: A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AQ, AR, AS, AT, AU, AV, AW, AX, AY, AZ, BA, BB, BC, BD, BE, BF, BG, BH, BI, BJ, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BQ, BR, BS, BT, BU, BV, BW, BX, BY, BZ, CA, CB, CC, CD, CE, CF, CG, CH, CI, CJ, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CQ, CR, CS, CT, CU, CV, CW, CX, CY, CZ, DA, DB, DC, DD, DE, DF, DG, DH, DI, DJ, DK, DL, DM, DN, DO, DP, DQ, DR, DS, DT, DU, DV, DW, DX, DY, DZ, EA, EB, EC, ED, EE, EF, EG, EH, EI, EJ, EK, EL, EM, EN, EO, EP, EQ, ER, ES, ET, EU, EV, EW, EX, EY, EZ, FA, FB, FC, FD, FE, FF, FG, FH, FI, FJ, FK, FL, FM, FN, FO, FP, FQ, FR, FS, FT, FU, FV, FW, FX, FY, FZ, GA, GB, GC, GD, GE, GF, GG, GH, GI, GJ, GK, GL, GM, GN, GO, GP, GQ, GR, GS, GT, GU, GV, GW, GX, GY, GZ, HA, HB, HC, HD, HE, HF, HG, HH, HI, HJ, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HQ, HR, HS, HT, HU, HV, HW, HX, HY, HZ, IA, IB, IC, ID, IE, IF, IG, IH, II, IJ, IK, IL, IM, IN, IO, IP, IQ, IR, IS, IT, IU, IV, IW, IX, IY, IZ, JA, JB, JC, JD, JE, JF, JG, JH, JI, JJ, JK, JL, JM, JN, JO, JP, JQ, JR, JS, JT, JU, JV, JW, JX, JY, JZ, KA, KB, KC, KD, KE, KF, KG, KH, KI, KJ, KK, KL, KM, KN, KO, KP, KQ, KR, KS, KT, KU, KV, KW, KX, KY, KZ, LA, LB, LC, LD, LE, LF, LG, LH, LI, LJ, LK, LL, LM, LN, LO, LP, LQ, LR, LS, LT, LU, LV, LW, LX, LY, LZ, MA, MB, MC, MD, ME, MF, MG, MH, MI, MJ, MK, ML, MM, MN, MO, MP, MQ, MR, MS, MT, MU, MV, MW, MX, MY, MZ, NA, NB, NC, ND, NE, NF, NG, NH, NI, NJ, NK, NL, NM, NN, NO, NP, NQ, NR, NS, NT, NU, NV, NW, NX, NY, NZ, OA, OB, OC, OD, OE, OF, OG, OH, OI, OJ, OK, OL, OM, ON, OO, OP, OQ, OR, OS, OT, OU, OV, OW, OX, OY, OZ, PA, PB, PC, PD, PE, PF, PG, PH, PI, PJ, PK, PL, PM, PN, PO, PP, PQ, PR, PS, PT, PU, PV, PW, PX, PY, PZ, QA, QB, QC, QD, QE, QF, QG, QH, QI, QJ, QK, QL, QM, QN, QO, QP, QQ, QR, QS, QT, QU, QV, QW, QX, QY, QZ, RA, RB, RC, RD, RE, RF, RG, RH, RI, RJ, RK, RL, RM, RN, RO, RP, RQ, RR, RS, RT, RU, RV, RW, RX, RY, RZ, SA, SB, SC, SD, SE, SF, SG, SH, SI, SJ, SK, SL, SM, SN, SO, SP, SQ, SR, SS, ST, SU, SV, SW, SX, SY, SZ, TA, TB, TC, TD, TE, TF, TG, TH, TI, TJ, TK, TL, TM, TN, TO, TP, TQ, TR, TS, TT, TU, TV, TW, TX, TY, TZ, UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UH, UI, UJ, UK, UL, UM, UN, UO, UP, UQ, UR, US, UT, UY, UZ, VA, VB, VC, VD, VE, VF, VG, VH, VI, VJ, VK, VL, VM, VN, VO, VP, VQ, VR, VS, VT, VU, VV, VW, VX, VY, VZ, WA, WB, WC, WD, WE, WF, WG, WH, WI, WJ, WK, WL, WM, WN, WO, WP, WQ, WR, WS, WT, WU, WV, WW, WX, WY, WZ, XA, XB, XC, XD, XE, XF, XG, XH, XI, XJ, XK, XL, XM, XN, XO, XP, XQ, XR, XS, XT, XU, XV, XW, XX, XY, XZ, YA, YB, YC, YD, YE, YF, YG, YH, YI, YJ, YK, YL, YM, YN, YO, YP, YQ, YR, YS, YT, YU, YV, YW, YX, YY, YZ, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZF, ZG, ZH, ZI, ZJ, ZK, ZL, ZM, ZN, ZO, ZP, ZQ, ZR, ZS, ZT, ZU, ZV, ZW, ZX, ZY, ZZ)

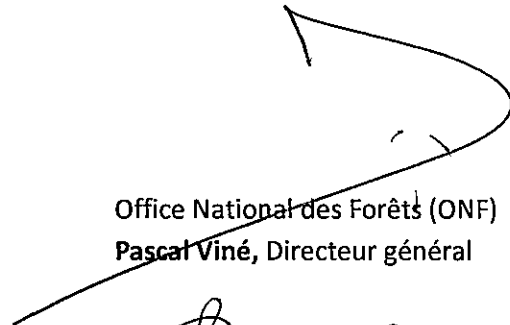


Article 8 : Durée

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans et étendu jusqu'au 31 décembre 2016.
Il fait l'objet d'une présentation à l'extension dans le cadre des dispositions des articles L.632-4 et L.632-6 du code rural et de la pêche maritime.



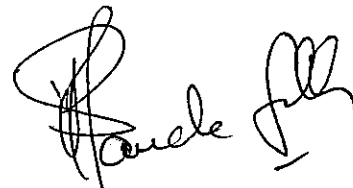
FRANCE BOIS FORET (F.B.F)
Laurent Denormandie, Président



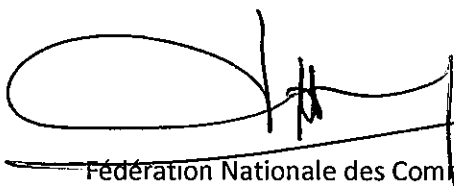
Office National des Forêts (ONF)
Pascal Viné, Directeur général



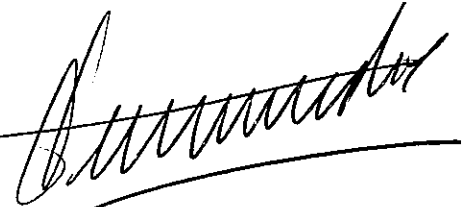
Union de la Coopération Forestière Française (UCFF)
Cyril Le Picard, Président



Fédération Privés de France (FPF)
Henri Plauche-Gillon, Président



Fédération Nationale des Communes
Forestières de France (FNCOFOR)
Jean-Claude Monin, Président



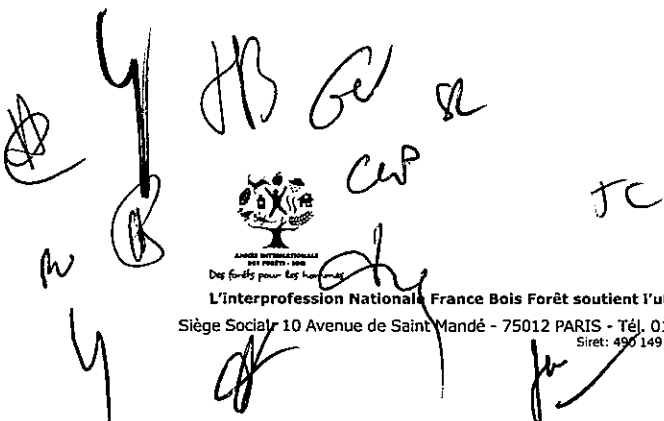
Fédération Nationale du Bois (FNB)
Laurent Denormandie, Président



Fédération des Bois Tranchés (FBT)
affiliée à la FNB



Le Commerce du Bois (LCB)
Sébastien Lévéné, Président



Syndicat National des Pépiniéristes
Forestiers (SNPF)
Vincent Naudet, Président

Groupe Intérêt Economique Semences
d'arbres Améliorées (GIE)
Joël Conche, Président

Union Nationale des Entrepreneurs
du Paysage (UNEP)
Emmanuel Mony, Président

Fédération Nationale Entrepreneurs
Des Territoires (FNEDT)
Gérard Napias, Président

Syndicat de l'Emballage Industriel
et de la Logistique Associée (SEILA)
Dominique Lemaître, Président

Syndicat National des Industries
de l'Emballage Léger en Bois (SIEL)
Michel Blanchet, Président

Syndicat de l'Industrie et des services de la Palette (SYPAL)
Jean-Louis Louvel, Président

Accord interprofessionnel comprend quatorze pages incluant :
- Quatorze pages paraphées pour l'Accord interprofessionnel 2014-2016,
- Deux pages de signatures.

Fait à Paris, le 05 septembre 2013.



L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.

Siège Social: 10 Avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS - Tél. 01 40 19 81 14 - Fax: 01 40 19 81 11 - www.franceboisforet.fr
Siret: 490 149 135 00025